

RAPPORT N° 91/5-08
au Conseil Municipal

OBJET

CHOIX DE L'AMENAGEUR POUR L'OPERATION
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE PRIMA

Dans le cadre du Contrat de Ville, le quartier de Prima fait l'objet d'une opération de Développement Social de Quartier (D.S.Q.). Outre le volet social, il convient de mettre en oeuvre l'aménagement de ce secteur.

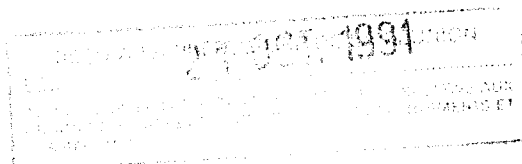
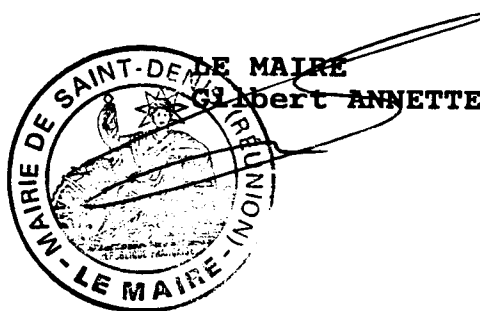
L'étude d'urbanisme menée par le Bureau ACCORE a été financée et a reçu l'aval de la Commission Locale.

Afin de rendre plus efficace le dispositif, il convient d'associer, dès cette phase d'étude, un Aménageur pouvant intégrer, à l'amont, les données sur le quartier.

La Commission Urbanisme propose de désigner la S.E.M.PRO. (Société d'Economie Mixte de PROMotion) comme aménageur de la zone.

Je vous demande d'adopter cette proposition et de m'autoriser à engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-08
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

CHOIX DE L'AMENAGEUR POUR L'OPERATION
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE PRIMA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la désignation de la Société d'Economie Mixte de PROMotion (S.E.M.PRO.) comme aménageur du secteur de Prima.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

